

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 JANVIER 2018**

Délibération : **N° 2018-01-010**
 OBJET : **CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE - TERRENA**
 Nomenclature : **3.5.11**

En exercice : 29 membres

Présents : 27

Pouvoirs : 2

Absents : 0

Votants : 29

Délibération comportant :

Annexe : Annexe 06 -
Convention d'occupation
précaire TERRENA.pdf

Le vingt-neuf janvier deux mille dix-huit, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt trois janvier deux mille dix huit, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Frédéric CHAPEAU, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Lionel BROSSAULT, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Gwénola LEBRETON, Yvon LERAT, Chantal PERRUCHET, Catherine RENAUDEAU, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Hélène JALIN, Christian LEMARCHAND

Les membres ayant donné un pouvoir :

Catherine HENRY donne pouvoir à Alain ROYER, Florence CABRESIN donne pouvoir à Frédéric CHAPEAU

Rapporteur : Monsieur Gil RANNOU

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 15 janvier 2018,

Il est exposé ce qui suit :

Suite à la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 15 septembre 2017 relative au bien sis 4 rue de Grandchamp et 28 rue de Rennes à Treillières, cadastré section AP 03, appartenant à TERRENA, société coopérative agricole, la commune de Treillières a préempté le bien susmentionné par arrêté n°2017-536 en date du 23 novembre 2017.

Etant donné que le bien est actuellement exploité, il est nécessaire que la commune signe la mise à disposition du bien à la société Gamm Vert Synergie Ouest.

Cette mise à disposition est régie par une convention d'occupation précaire.

Le caractère précaire de la convention, motivant la signature de celle-ci, est dû :

- à l'intégration du bien préempté dans le périmètre d'un nouveau secteur mixte identifié dans le cadre du développement du pôle structurant de Treillières – Granchamp-des-Fontaines. Ce secteur a vocation à terme à évoluer en site stratégique, notamment avec la proximité immédiate de la future Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Belle Etoile.
- au déplacement de l'activité de commerce dans de nouveaux locaux, par exemple dans la ZAC de la Belle Etoile.

La convention d'occupation précaire est consentie pour une durée de 24 mois pouvant être prorogée d'année en année. Il pourra être mis fin à la convention d'occupation précaire par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de six mois.

La convention d'occupation précaire est consentie moyennant une redevance annuelle de 54 452,00 €, révisée chaque année au 1^{er} trimestre en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'AUTORISER M. Le Maire à signer la convention d'occupation précaire pour le bien cadastré section AP n°3.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 29 janvier 2018

Le Maire,
Alain ROYER.

